



## Demande d'autorisation de pêche maritime de loisir embarquée, sous-marine ou à pied dans les zones de pêche réglementées de Porquerolles

Ce formulaire concerne les demandes d'autorisation de pêche.

**Les demandes de renouvellement** de votre autorisation annuelle de pêche sont à effectuer depuis votre compte du carnet de pêche en ligne: <https://carnet-peche.portcros-parcnational.fr> entre le 15 octobre et le 15 novembre. Cette demande doit être accompagnée de la déclaration de vos sorties de pêche (même en cas d'absence de capture), à renseigner directement depuis votre compte.

En cas de difficultés techniques, veuillez contacter le Parc national uniquement à l'adresse suivante : [peche-loisir.porquerolles@portcros-parcnational.fr](mailto:peche-loisir.porquerolles@portcros-parcnational.fr)

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... Sexe : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Courriel : ..... N°Téléphone : .....

Nom du navire : ..... Immatriculation : .....

Nom et prénom du propriétaire du navire (si n'appartient pas au demandeur) : .....

.....

**Sollicite une autorisation pour pêcher dans les zones réglementées de Porquerolles pour l'année 20.....**

Êtes vous affiliés à une structure associative de pêche de loisir :  NON  OUI

Préciser laquelle : .....

**Il est impératif de remplir tous les champs ci-dessus.** Si vous ne possédez pas de courriel, vous pouvez indiquer celui de la structure à laquelle vous êtes affiliés.

Cette demande porte sur la (ou les) pratique(s) suivante(s) (cocher la ou les case(s) désirée(s)):

Pêche embarquée  Pêche sous-marine  Pêche à pied

Oursins (grapette en saison autorisée)

### **Cette demande d'autorisation doit être accompagnée :**

- de toute pièce pouvant justifier d'une antériorité de pêche sur Porquerolles (taxe d'habitation Porquerolles, ou carte habitant TLV sur Porquerolles, attestation de tiers, etc.)

- de l'acte de francisation du navire ou de sa carte de circulation.

### **L'envoi de la demande ne vaut pas autorisation de pêche.**

La liste des personnes bénéficiant d'une autorisation sera fixée par un arrêté du Directeur interrégional de la Mer Méditerranée publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

<https://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/40-5-reglementation-de-la-peche-de-loisir-dans-le-r246.html> et du Parc national de Port-Cros : <https://portcros-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-port-cros/la-reglementation/reglementation-en-mer/peche>.

Cette demande doit être adressée à la Directrice du Parc national de Port-Cros (Parc national de Port-Cros, 181 allée du Castel Sainte-Claire, B.P. 70220, 83406 HYERES CEDEX) **entre le 1<sup>er</sup> et le 15 novembre** pour solliciter l'autorisation pour l'année suivante.

A :

Date :

Signature :